

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU
Puy-de-Dôme

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **27**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers
absents : **3**

OBJET :
Relocalisation du
conservatoire de danse
et de théâtre – Mise à
jour de l’Autorisation de
Programme (AP) et
Crédits de Paiement
(CP) 2025

SÉANCE DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué
mercredi 10 décembre 2025 s'est réuni en salle du conseil à la Mairie de
THIERS, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER Maire,
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel
COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre
SUREDA, Pépa CAENEN, Thierry BARTHÉLEMY, Michelle MAGNOL,
Christophe MANKA, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Sérap ALP, Bernard
DUNIAT, Farida LAID, Annie CHEVALDONNE, Claire JOYEUX et Philippe
BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Isabelle FUREGON ;
Monique MORENO à Martine MUNOZ ;
Eric BOUCOURT à Yoann BENTEJAC ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;
Sylvain HERMAN ;

Secrétaire de séance :

Pierre CONTIE

RELOCALISATION DU CONSERVATOIRE DE DANSE ET DE THÉÂTRE – MISE À JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) 2025

- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;
- **Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992, prévoyant la possibilité pour les communes de voter des autorisations de programme ;
- **Vu** le décret n° 97-175 du 20 février 1997, précisant les modalités d'application des autorisations de programme/crédits de paiement ;
- **Vu** les articles L1612-1, L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **Vu** la délibération n°20 approuvée par le Conseil Municipal du 14 avril 2025 ;

- **Considérant** le caractère pluriannuel de certaines opérations ;
- **Considérant** les objectifs de ces opérations ;
- **Considérant** qu'une annexe au budget doit retracer la situation de l'ensemble des AP/CP décidés par le Conseil Municipal ;
- **Considérant** que les AP/CP font l'objet d'un suivi comptable permettant de connaître leur situation et de proposer les éventuels ajustements à la décision du Conseil Municipal ;
- **Considérant** la possibilité, par fongibilité, d'abonder ou de minorer les CP 2025 des opérations du budget principal, par simple Décision Modificative (DM) du budget ;
- **Considérant** que la totalité du Crédit de Paiement (CP) voté au Conseil Municipal du 14/04/2025, d'un montant 246 576,00 euros de dépenses Toutes Taxes Comprises (TTC), n' pas été consommé dans sa totalité ;
- **Considérant** que les 195 464,40 euros TTC restant sur le CP 2025 ne seront pas dépensés en totalité en 2025 ;
- **Considérant** la nécessité d'abonder le CP 2025 de l'opération « Réhabilitation du Centre d'Art Contemporain », depuis le CP 2025 de l'opération « Relocalisation du Conservatoire Danse et de Musique » pour un montant de 32 214,63 euros TTC;
- **Considérant** qu'après cette manipulation comptable, le CP 2025 de l'opération « Relocalisation du Conservatoire Danse et de Musique » doit être minorées de 32 214,63 euros TTC, pour un montant actualisé de 214 361,37 euros TTC ;
- **Considérant** que ces correctifs et dépenses supplémentaires impactent le montant de l'autofinancement prévisionnel 2025, ce dernier passant de 244 730,25 euros TTC à 212 515,62 euros TTC ; ainsi que l'autofinancement prévisionnel 2026, ce dernier passant de 836 449,27 euros TTC à 873 948,39 euros TTC ;
- **Considérant** que ces dépenses supplémentaires impactent mécaniquement la répartition des recettes prévisionnelles à percevoir au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), ces dernières passant de 40 448,33 euros à 35 163,84 euros en 2026 et de 164 040,00 euros à 169 324,49 euros en 2027 ;

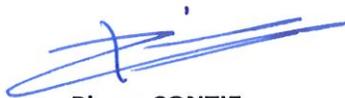
C.M. 16.12.2025

- N°19 -

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ AVEC 24 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS ((Francis ROUX, Eric BOUCOURT, Yoann BENTEJAC, Sérap ALP, Bernard DUNIAT, Farida LAID) :

- **Autorise** l'abondement du CP 2025 de l'opération « Réhabilitation du Centre d'Art Contemporain » depuis le CP 2025 de l'opération « Relocalisation du conservatoire de danse et de théâtre », par Décision Modificative du budget ;
- **Approuve** la modification de l'AP/CP des travaux de relocalisation du Conservatoire de danse et de théâtre, « le Creux de l'Enfer » ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Pierre CONTIE

Le Maire,



Stéphane RODIER

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 22/12/2025



ID : 063-216304303-20251216-251216_19-DE